

Publication d'informations en matière de durabilité

Aviva Investors – Social Transition Global Equity (le « Compartiment »)

Pour les produits financiers qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales, les acteurs des marchés financiers sont tenus de publier les informations visées à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (UE) 2019/2088 et aux articles 25 à 36 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022.

(a) « Résumé »

Outre son objectif de générer une croissance du capital à long terme, l'objectif d'investissement durable du Compartiment est de soutenir la transition vers une économie plus équitable sur le plan social, en investissant dans des actions mondiales de sociétés qui offrent des solutions pour lutter contre les inégalités sociales ou qui font évoluer leur modèle d'affaires vers une économie plus équitable sur le plan social, et en s'engageant auprès des sociétés du portefeuille.

Le Social Transition Global Equity Fund (le « Compartiment ») fait partie de notre gamme d'actions Sustainable Transition vise à soutenir trois résultats importants en matière de durabilité - relatifs aux Individus, au Climat et à la Planète (ou le Capital naturel) - étroitement alignés sur les principes des Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD »). Chaque fonds de la gamme suit une philosophie d'investissement commune visant à éviter de causer de préjudice important, à investir dans des solutions et à soutenir la transition en fonction de son thème particulier.

Au moins 90 % du total de l'actif net du compartiment sont investis dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés du monde entier (y compris des marchés émergents), sauf dans certains cas limités. Au moment où le compartiment investit dans un tel actif, ce dernier sera considéré comme un investissement durable.

Le Compartiment peut investir 10 % de l'actif net total dans des liquidités à titre accessoire, des dépôts éligibles, des instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire et des instruments dérivés utilisés pour l'exposition aux indices boursiers à des fins de gestion des flux de trésorerie, ou dans des instruments dérivés utilisés à des fins de couverture. L'exposition aux indices boursiers serait limitée dans le temps et dans des circonstances restreintes pour gérer les flux de trésorerie. Ces actifs ne seraient pas considérés comme des investissements durables.

L'objectif d'investissement durable du Compartiment est intégré à son processus d'investissement. Pour être éligibles à l'inclusion en tant qu'investissement durable, les sociétés doivent contribuer positivement à l'objectif d'investissement durable du compartiment.

Le processus de sélection et de filtrage des actions a pour objectif de s'assurer que les sociétés ne sont éligibles à l'inclusion que si elles remplissent les conditions requises pour être considérées comme des investissements durables.

Chaque société du portefeuille dispose d'un plan d'engagement sur mesure, limité dans le temps et lié à l'objectif d'investissement durable, qui se concentre sur la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et les salaires de subsistance.

Le Gestionnaire d'investissement mesure et rend compte des progrès effectués par le Compartiment dans la réalisation de son objectif d'investissement durable dans les trois domaines suivants :

1. Allocation de capital

Le gestionnaire d'investissement mesurera et rendra compte de divers indicateurs alignés sur la philosophie des compartiments visant à éviter de causer de préjudice important, à investir dans des solutions et à soutenir

la transition. Le rapport annuel du compartiment inclura, dans la mesure du possible, les revenus des solutions, les indicateurs PAI pertinents et d'autres indicateurs (tels que la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et les salaires de subsistance).

2. Propriété active

Chaque société du portefeuille dispose d'un plan d'engagement sur mesure, limité dans le temps et lié à l'objectif d'investissement durable, qui se concentre sur la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et les salaires de subsistance.

3. **Réforme du marché**

Le Centre d'excellence pour la finance durable d'Aviva Investors (« SFC4Ex ») travaille en partenariat avec les clients, les décideurs politiques et les autorités de réglementation, partageant les connaissances et collaborant pour construire un avenir durable. Le SFC4Ex soutient la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Compartiment en organisant des campagnes en rapport avec cet objectif. Le rapport annuel sur les résultats rendra compte de l'activité du SFC4Ex et de ce qui a été réalisé pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

Les produits visés à l'article 9 exigeant un pourcentage minimum d'investissements durables, le Gestionnaire d'investissement s'appuie sur diverses données provenant d'un certain nombre de fournisseurs tiers pour définir sa perception d'un investissement durable. L'utilisation des données par le Gestionnaire d'investissement implique un filtrage des revenus afin d'évaluer le pourcentage des revenus d'un émetteur provenant d'activités économiques qui correspondent à l'objectif d'investissement durable du Compartiment, ou qui entrent en conflit avec les principes ESG, ainsi que les principaux indicateurs défavorables obligatoires et volontaires sélectionnés. Le Gestionnaire d'investissement évalue également l'alignement opérationnel des émetteurs sur l'objectif d'investissement durable du compartiment et procède à des superpositions qualitatives.

Avant tout investissement, chaque société du portefeuille fera l'objet d'une diligence raisonnable financière et durable afin de s'assurer qu'elle convient au compartiment et qu'elle satisfait à ses objectifs. À la suite de la recherche effectuée par un analyste, qui tient compte des risques ESG au sens large, la société fera l'objet d'une évaluation rigoureuse par des spécialistes du développement durable.

Le Compartiment dispose d'un programme d'engagement sur mesure lié à l'objectif d'investissement durable. Toutes les sociétés détenues par le Compartiment sont tenues de faire preuve de diligence en matière de droits de l'homme et de verser un salaire de subsistance.